

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

### **Absent :**

M. PALVADEAU Christian

### **Absent(e)s ayant donné procuration :**

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

### **A été élue secrétaire :**

Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

## **DÉLIBÉRATION N°2021\_071 DU 23/09/2021**

**OBJET : Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Signature d'avenants aux sous-traités d'exploitation**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-13, R.2124-14 et R.2124-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune, modifié par arrêtés préfectoraux 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°33 du 26 janvier 2018 et 2019-DDTM-SGDML-UGPDPM n°379 du 21 juin 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2017\_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature de conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

**VU** les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, notifiées entre le 31 mars et le 3 mai 2017 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°8 et n°15 notifiés en mars 2018 ;

**VU** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6 notifié le 27 février 2019 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°2, n°7, n°9, n°10 et n°11 et les avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°6, n°8 et n°15 notifiés en octobre 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021\_024, en date du 13 avril 2021, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public, dite sous-traité d'exploitation, avec Angélique BEAU - SAS AB "L'ILE AUX SUCRES", pour l'installation et l'exploitation du lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2" ;

**VU** la convention de délégation de service public, dite sous-traité d'exploitation, notifiée le 20 mai 2021, et ses annexes ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021\_050, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, approuvant le plan de soutien au commerce local pour l'année 2021 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°13 ;

**VU** les projets d'avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°2, n°7, n°9, n°10 et n°11 ;

**VU** les projets d'avenants n°3 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°6, n°8 et n°15 ;

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n°2017\_004 du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de sous-traités d'exploitation, avec les délégataires désignés ci-après, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Lot(s)	Délégataire
lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats"	Nicolas JUNG TURCK Club Les Tritons
lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1"	Alexandre CSONTOS SAS LE FARNIENTE
lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2"	Cynthia SCHMITT SAS LE FARNIENTE
lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage"	Viviane LEMÉE Club MICKEY LES GOELANDS
lot 10 "Club de plage"	Luc DENIS Club MICKEY ETOILE
lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1"	Roland BELKEBIR COTE PLAGE
lot 15 "Club de plage"	Samuel BOUTELDJA Club LUCKY PLAGE

Par délibération n°2021\_024 du 13 avril 2021, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'un sous-traité d'exploitation, avec le délégataire désigné ci-après, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Lot	Délégataire
lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2"	Angélique BEAU SAS AB "L'ILE AUX SUCRES"

En application de la délibération n°2021\_050 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant aux sous-traités d'exploitation susvisés, afin d'exonérer les sous-traitants de la redevance d'occupation commerciale du domaine public, à hauteur de 50% de son montant, versée en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, à percevoir au titre de l'année 2021.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant aux sous-traités d'exploitation susvisés, afin d'exonérer les sous-traitants de la redevance d'occupation commerciale du domaine public, à hauteur de 50% de son montant, versée en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, à percevoir au titre de l'année 2021 ;

- **PRÉCISE** que l'avenant a une incidence financière, telle qu'exprimée à l'article 2 « Redevance », Titre 1, Chapitre 3 du sous-traité d'exploitation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.